



Pôle Gériatrie

Route du Mêle
72600 MAMERS

☎ 02.43.31.31.37
Fax : 02.43.31.31.55

Maison de retraite La DIVE
72600 MAMERS

☎ 02.43.31.11.70.
Fax : 02.43.31.11.74.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Avant d'envisager les modalités pratiques de votre admission, il est important que vous preniez connaissance de ce Règlement. Il a pour vocation de définir les droits et responsabilités de la Personne Accueillie.

La Direction est à votre disposition pour recueillir vos demandes et observations.

Direction Générale : Mr J.LE BRIERE ☎ : 02 33 32 30 01
Direction du site de Mamers: Me D.M.BELGODERE ☎ : 02 43 31 31 05
Direction des Soins : Me S.DELACROIX ☎ : 02 33 32 54 90

Adresse :

CHIC Alençon-Mamers
25 rue de FRESNAY
BP : 354
61014 Alençon cedex

Présentation de l'encadrement médical et non médical aux Résidents et aux familles

Médecin Gériatre Chef de Pôle
Médecin Gériatre Coordonnateur

Cadre Supérieur de Santé

Cadres infirmiers des Unités :

EHPAD La DIVE
EHPAD MAMERS
UPAD MAMERS
USLD MAMERS

Docteur J.HICHARD
en cours de recrutement

P. MEROUANI

S.LABBE CS
L.POTIN CS
L.POTIN CS
G.COULIOU FFC

Chapitre I : Dispositions Générales

Article I-1 : Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est établi conformément, aux dispositions conjointes de L'article

L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement est destiné à définir :

- Les droits et les devoirs de la personne accueillie,
- Les modalités de fonctionnement des unités.

Le règlement de fonctionnement contribue à améliorer la vie au sein du service. Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement de la structure, à savoir :

- Le livret d'accueil et la plaquette d'accueil,
- La Charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante,
- Le contrat de séjour,
- Le projet de vie/projet de soins.

Article I-2 : Procédure d'élaboration du document

- Le document est élaboré par le médecin chef de Pôle de Gériatrie, le cadre supérieur du pôle en lien avec les cadres de santé de la structure ainsi que des personnes ressources (blanchisserie, unité de production culinaire par exemple),
- Il est arrêté par la Direction de l'Etablissement après consultation du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et du Conseil Technique d'Etablissement (CTE)
- Le règlement de fonctionnement est révisé tous les 5 ans au minimum. Il peut également faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la Direction de l'Etablissement ou des représentants des usagers dans les cas suivants:
 - o Modifications de la réglementation,
 - o Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

Article I-3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement

Communication aux personnes accueillies

- Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne accueillie ou à son représentant légal.

Communication aux personnes intervenant dans l'institution

- Le règlement de fonctionnement est à disposition des personnels qui exercent au sein de chaque unité, quelles que soient les conditions de cet exercice. Il est disponible sur l'intranet de l'hôpital,
- Chaque agent, atteste sur liste d'émargement, avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes, avec toutes conséquences de droit.

Affichage

- Le règlement de fonctionnement à jour de toutes ses modifications fait l'objet d'un affichage au niveau de l'espace réservé au Conseil de la Vie Sociale.

Communication aux tiers

- Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de tutelle.

Article I-4 : Droits fondamentaux

Les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain,

Les différentes unités sont des lieux de vie où s'applique la charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes

En accueillant un nouveau résidant (e) Le CHIC s'engage à respecter les droits et principes suivants :

- Droit à la sécurité,
- Droit au respect des droits civiques,
- Droit d'aménager son espace de vie,
- Droit au respect de sa liberté, de ses habitudes de vie et de son vécu dans les limites de la sécurité,
- Droit à la confidentialité,
- Droit de se faire appeler par le nom qu'il a choisi et droit d'être vouvoyé en tout temps,
- Droit de donner son avis le plus souvent possible et à chaque fois que cela est compatible avec la vie collective,
- Droit à l'information et à la liberté d'expression,
- Droit à la prise en charge de la douleur,
- Droit au principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,
- Droit au respect de la charte ci contre,

Rappel de la Charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE (Extraits)

ARTICLE I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

ARTICLE II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil.

ARTICLE III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes. La coopération des proches à la qualité de vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence ou de défaillance des proches, c'est au personnel

et aux bénévoles de les suppléer. La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ARTICLE IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint.

Les soins visent aussi à rééduquer les fonctions et compenser les handicaps.

Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie *en soulageant la douleur*, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille. Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié. Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état.

La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement, entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne. La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitements doit être sauvegardée. Les conditions de structure doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix.

Tout changement de lieu de structure ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes. Cette information doit être la plus large possible.

Chapitre II : obligations Individuelles et Collectives

Article II-1 : Modalités d'association de la famille

La famille est la bienvenue dans l'Etablissement

Elle est associée à la vie de l'Etablissement pour :

- La participation à la définition du projet individuel de la personne accueillie,
- La consultation préalable en cas de nécessité de réorientation de la personne accueillie,
- ***La vie sociale et l'animation de la structure***
- Les journées d'information au moment des élections pour le renouvellement des membres de Conseil de la Vie Sociale.

Il est demandé aux Référents de la famille de communiquer tout changement d'adresse et de téléphone au cadre de l'unité ou en son absence aux infirmières.

Visites

Elles sont possibles toute la journée.

Entre 09h00 et 11h30, les visites sont permises sous réserve d'acceptation par le personnel car c'est l'heure des soins d'hygiène des résidents.

Le résident peut recevoir la visite de son animal de compagnie dans les espaces collectifs du rez-de-chaussée lorsqu'ils existent (la Dive), celui reste sous la responsabilité de la famille. Attention pour éviter les chutes des résidents et par mesure de sécurité, ***les chiens doivent être tenus en laisse dans toute la structure.***

Pour ***l'accès des animaux dans les unités***, merci de prendre d'abord contact avec le cadre de l'unité. En cas de problème (dégât de matériel, bruit important morsures), l'animal ne sera plus accepté, de plus en cas de morsure, le carnet de vaccination sera exigé.

A partir de 21H30 les bâtiments sont fermés. En cas de besoin veuillez appeler l'unité.

Repas accompagnant

Les familles peuvent obtenir un plateau repas pour une ou deux personnes. La commande se fait au plus tard deux jours ouvrés avant auprès de l'unité. Le tarif en vigueur est affiché

dans l'unité. Le règlement est fait, auprès du cadre, par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la commande.

Lors des repas Institutionnels : Noël et l'été pour le barbecue, les familles peuvent également s'inscrire pour participer à la fête avec les résidants pour le dessert à titre gracieux (2 personnes par famille).

Un espace peut être mis à disposition des familles pour des repas ou goûters. Dans ce cas la préparation et le service incombent aux familles. La réservation de cet espace et les modalités pratiques doivent être vues en amont avec le cadre de l'unité.

Attention : pour la sécurité des résidants, l'apport d'aliments frais tels que le tiramisu, les huitres, la mayonnaise ne sont pas autorisés, cf plaquette à demander au cadre de l'unité. Les cadres de santé des unités vous donneront tous les renseignements appropriés.

Les sorties

Les sorties sont libres et encouragées. Des demandes d'autorisation de sorties en famille ou ailleurs peuvent être faites auprès du cadre ou des infirmières. Elles sont accordées après avis du médecin. La personne accompagnante ou le résidant doit prévenir le personnel du départ et du retour du résidant.

Article II-2 : Vie en collectivité

La vie en collectivité, pour qu'elle soit acceptée par tous, demande quelques contraintes. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

- Il est demandé aux résidants :
 - o D'avoir une tenue correcte,
 - o De respecter les horaires de repas,
 - o D'être respectueux envers les autres résidants, le personnel mais également envers les familles en visite,
 - o De respecter le matériel et les locaux mis à disposition des résidants,
 - o D'avoir des demandes compatibles avec le respect des autres résidants : éviter les nuisances sonores par exemple,
 - o D'éviter d'amener des biens de valeurs (bijoux par exemple). **Les unités déclinent toute responsabilité en cas de vol de bien de valeur.**
- Il est strictement interdit :
 - o De fumer et de vapoter dans les locaux de l'établissement, la loi autorise les résidants à fumer dans leur chambre, sauf dans les chambres à 2 lits si l'autre résidant est non fumeur,
 - o **Il est formellement interdit de**
 - **fumer dans le lit,**
 - **de fumer dans la chambre en cas d'utilisation d'oxygène**
 - o **De consommer de manière excessive des boissons alcoolisées ou d'autres substances addictives**
- Il est demandé aux visiteurs de :
 - o Respecter la signalisation et **les places de parking** : les stationnements des voitures doivent se faire sur les places autorisées **et pas dans les circulations**

- afin de préserver les accès pour les services d'urgence (pompiers, ambulances), et les services logistiques (livraisons),
- Respecter les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite
- D'avoir une tenue et un comportement corrects envers les résidants, les familles et le personnel, dans le cas contraire la personne peut se voir refuser l'entrée de la structure,
- De ne pas prendre de photos de parties communes,
- De ne pas prendre de photos de personnes autres que leurs proches, car ces photos nécessitent un droit à l'image des personnes photographiées.
- Pour ce dernier point, un document recueillant votre avis devra être signé.

Article II-3 : Argent de poche

- Les personnes étant en capacité de gérer leur argent de poche le font seules,
- Pour les personnes n'étant pas en mesure de gérer leur argent de poche, il est demandé à la famille de s'en charger,
- Pour les personnes placées sous tutelle, le cadre de l'unité contacte la tutelle pour prévoir l'organisation.

Les unités déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Article II-4: Droits à expression

Le Conseil de la Vie Sociale

Il permet l'expression des résidants et de leur famille. Il est composé de :

- Représentants des résidants,
- Des familles,
- Des représentants légaux,
- Des représentants du personnel,
- D'un représentant du Conseil de Surveillance du CHIC.

Les membres sont élus pour 3 ans. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit trois fois par an, il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement des unités et notamment sur :

- Le règlement de fonctionnement des unités,
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de la structure,
- Les activités de la structure, l'animation socio culturelle,
- Les services thérapeutiques,
- La nature et le prix des services rendus par la structure,
- L'entretien des locaux,
- La fermeture totale ou partielle de la structure,
- Le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture.

Les avis émis par le Conseil de la vie Sociale et ses propositions sont portés à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Le conseil de la vie Sociale est tenu informé de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a pu émettre.

Autres modalités d'expression :

Résidant et familles peuvent à tout moment demander à rencontrer :

- La Direction
- Le cadre de l'unité,
- Le médecin responsable du résidant, (s'il s'agit du médecin de la structure)

- Le cadre supérieur du pôle,
- L'équipe non médicale,

Afin d'exprimer les difficultés, souhaits et ou afin d'avoir les informations jugées nécessaires.

Article II-5: Relations avec le personnel

Le personnel doit se présenter aux résidants. Les relations entre le personnel et les résidants doivent être courtoises et respectueuses.

Le tutoiement ou le fait de se faire appeler par son prénom n'est pas admis sauf lorsque la personne âgée le demande.

Le personnel doit respecter les droits des résidants inscrits dans ce document et être à l'écoute des demandes des résidants dans le cadre d'***une prise en charge cohérente***.

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance. Les obligations de civilité et de bienveillance pèsent également sur ledit personnel qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissance avérée de ses obligations en ces matières.

Chapitre III : Organisation Institutionnelle

Article III-1 : Affectation des locaux et conditions d'accès des locaux

La structure comporte:

- Des locaux à usage collectif recevant du public : accueil, hall, salle d'animation etc..,
- Des locaux à usage professionnel : bureaux, salles de soins, etc..,

L'ensemble des locaux dont dispose la structure contribue à une prise en charge optimale des personnes qui y sont accueillies et prises en charge. Toutefois, pour d'évidentes raisons pratiques, les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature collective ou professionnelle des dits locaux.

Accès aux locaux à usage collectif recevant du public

Ces locaux sont accessibles et utilisés en fonction des besoins inhérents à la prise en charge de chaque personne accueillie. Leur usage devra toutefois respecter les règles instituées pour répondre aux obligations légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- Les horaires d'ouverture,
- Les règles de sécurité contre les risques d'incendie,
- Les droits des autres personnes accueillies et de leur famille,
- Les nécessités de l'exercice des professionnels qui exercent et notamment leurs horaires de travail.

Accès aux locaux à usage professionnel

Pour d'évidentes raisons de sécurité et de confidentialité, l'usage de ces locaux est réservé aux personnels autorisés du service. Les personnes accueillies ou leurs familles peuvent y accéder sur demande du service et accompagnées.

Article III-2 : Aménagement de l'espace intérieur du résidant

Le mobilier

Les meubles sont fournis (lit, armoire, fauteuil). Le résidant a le droit d'aménager sa chambre avec des petits meubles ou objets de son choix (cadres par exemple mais aussi ventilateur pour améliorer son confort en cas de chaleur l'été).

Le téléphone

Les résidants recevant régulièrement des appels téléphoniques doivent se faire transférer leur ***ligne téléphonique*** dans la chambre ou en faire installer une. La demande se fait auprès de l'opérateur de votre choix. ***L'installation est à la charge du résidant. Les formalités sont à accomplir par la famille et la tutelle.***

Pour tout changement ou création de ligne, l'opérateur doit se déplacer à la résidence. Les rendez vous doivent se faire en concertation avec le service technique de la résidence. ***Les rendez vous doivent être pris du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 13h-16h00, il revient à la famille d'en avvertir l'opérateur.***

Les téléphones mobiles GSM, les tablettes et ordinateurs sont également admis, ils sont également à la charge des résidants. ***La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.***

La télévision

Le résidant peut apporter un téléviseur car celui-ci n'est pas fourni par la structure. Les chambres sont équipées d'une prise d'antenne. Chacun doit être vigilant aux nuisances sonores et le casque est parfois conseillé.

Article III-3 : Gestion du linge

Le trousseau

Le linge personnel des résidants doit être marqué pour l'entrée afin d'éviter les pertes de vêtements quel que soit le mode d'entretien du linge.

La structure fournit :

- Les draps et taies d'oreiller,
- Les serviettes et les gants de toilette,
- Les serviettes de table,
- L'équipement pour incontinence si besoin.

Nous demandons au résidant de fournir :

- Son trousseau de vêtements marqués,
- Des chaussures
- Son matériel de toilette,
- Des mouchoirs, si possible, en papier,
- Des chaussons fermés et antidérapants, linge de nuit, robe de chambre.

Un inventaire est fait à l'arrivée du résidant, il est signé par 2 soignants, le résidant ou son représentant. En cas d'hospitalisation un inventaire est refait.

Entretien du linge

Le linge personnel des résidents peut être entretenu par la structure sous réserve que le linge très fragile : laine, « Damart » soit entretenu par les familles. Dans ce cas la structure décline toute responsabilité en cas de détérioration du linge délicat.

Le linge personnel des résidents peut également être entretenu par la famille.

Article III-4 : Fonctionnement des unités

Organisation de la journée : Le matin est réservé aux différents soins d'hygiène : toilettes et douches.

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre selon votre état de santé :

A partir de 7h15 pour le petit déjeuner,
- 12 h00 pour le repas du midi,
- 18h00 pour le repas du soir,

Les menus sont affichés dans la salle à manger. Ils sont réalisés en concertation avec une diététicienne. Les résidents peuvent exprimer un refus de certains aliments, celui-ci sera pris en compte dans la mesure du possible.

L'après-midi, les résidents peuvent :

- se reposer, recevoir des visites,
- regarder la télévision, lire etc..,
- se promener librement dans la structure,
- participer aux activités proposées.

Attention : pour les résidents de l'unité fermée spécialisée dans la maladie d'ALZHEIMER les déplacements à l'extérieur sont supervisés.

Surveillance médicale et non médicale

Des Infirmières Diplômées d'Etat sont présentes dans la structure (Hôpital route du Mesle) 24h/24h, 7 jours sur 7 (mais pas sur la DIVE)

Des Aides Soignantes et des Agents des Services Hospitaliers sont également présents pour aider les résidents dans les gestes de la vie courante, l'entretien des locaux et du matériel.

Chaque résident a un référent spécifique désigné dans l'équipe. Celui-ci est prioritairement en relation avec la famille et il gère les stocks de produits de toilette.

Sur prescriptions médicales, un ergothérapeute peut intervenir.

Les prestations de kinésithérapie peuvent être envisagées avec un professionnel libéral acceptant de signer une convention avec la structure.

En USLD :

- Une permanence médicale est assurée 24h/24, 7 jours sur 7 soit par les médecins de la résidence soit par les médecins des urgences du CHIC.

En EHPAD :

- Route du Mêle
 - Pour les résidants ayant gardé leur médecin traitant, la surveillance médicale est assurée par celui-ci. En cas d'urgence médicale le SAMU peut être appelé
 - Pour les résidants ayant choisi la prise en charge médicale par les médecins de la structure, la permanence est assurée 365 jours par an et 24h /24,
- La Dive
 - Seul le médecin traitant assure la prise en charge des résidants

Article III-5 : Prestations

Le courrier

↳ Le courrier « au départ » de la structure peut être déposé avant 11h00, les jours ouvrables dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall d'accueil ou donné au cadre de l'unité (Route du Mesle).

↳ Le courrier « à l'arrivée », arrive chaque jour ouvrable, une distribution personnelle par le cadre ou l'infirmière est assurée en fonction de l'état de santé du résidant et de son statut juridique.

Animation

Des animations sont coordonnées par l'animatrice ou les services, soit dans la structure soit en dehors : ateliers, sorties, spectacles.

Le calendrier est affiché dans chaque service. La participation est libre. Prévoir avec le cadre du service le financement des animations payantes.

Des expositions peuvent être organisées par l'attaché culturel du CHIC.

Culte

Les résidants peuvent recevoir la visite d'un ministre du culte de leur choix. Quelque soit le culte, la demande passe par le service d'aumônerie catholique.

Il existe une salle sur place où sont pratiqués des offices. Les heures sont affichées près de la porte et dans les services.

Coiffeur

Un salon de coiffure existe dans la structure. Les rendez vous sont établis en fonction des besoins de tous. Le résidant peut choisir sa coiffeuse, cette prestation est à la charge du résidant.

Pédicure

En EHPAD comme en USLD : des soins de pédicurie peuvent être dispensés. Le résidant peut choisir son pédicure libéral, cette prestation est à la charge du résidant.

Sur prescription médicale certains soins peuvent être pris en charge par le CHIC (ceux pour lesquels une prise en charge par la sécurité sociale est reconnue).

Association de bénévoles

- L'association des VMEH rend visite aux résidants qui le désirent, la demande est à faire auprès du cadre ou de l'infirmière

- L'association des Soins palliatifs organise des « cafés écoute » 1 à 2 après midi par mois entre 14h00 et 18h00 à la DIVE,
- Les bénévoles de l'aumônerie peuvent intervenir sur la structure à la demande, celle-ci se fait auprès du cadre ou de l'infirmière.

Article III-6 : Mesures de sécurité et d'urgence

Afin d'assurer la sécurité des résidents, les mesures suivantes sont prises :

- Si une personne accueillie n'est pas en mesure de décliner son identité, un bracelet d'identification lui sera mis,
- Fermeture des portes d'accès du bâtiment la nuit,
- Organisation de la prise en charge des urgences médicales la nuit, conformément au contrat de séjour,
- Organisation et sécurisation du circuit du médicament,
- Gestion des épidémies en lien avec l'unité d'hygiène,
- Gestion et analyse des risques en lien avec la cellule qualité,
- Nomination d'un responsable à la sécurité incendie,
- Nomination d'un responsable à la sécurité alimentaire,
- Rédaction d'un plan bleu ou plan canicule.

En contre partie, il est demandé

- ***Afin d'éviter tout risque d'erreur***, il est demandé aux résidents et familles ***d'éviter de déranger l'infirmière lorsqu'elle (il) prépare et distribue les médicaments***
- Aux résidents de ne pas toucher aux installations électriques et de signaler toute anomalie au personnel.

Article III-7 : Organisation des transports

Les transports sanitaires

Les transports en ambulance pour se rendre en consultation médicale, examen médical ou hospitalisation sont régis par les règles de transports sanitaires et peuvent dans certains cas être à la charge du résident (selon le régime d'assurance, la mutuelle, ALD ou pas..). Ce dernier a le choix du transporteur.

Les transports privés des résidents

Pour se rendre dans la famille ou se rendre en ville pour faire des courses, les transports sont également à la charge du résident.

Au départ de Mamers il existe « Mobilitis » pour les personnes à mobilité réduite qui nécessitent un accompagnant :

- Le « TIS » départ de Mamers vers Le Mans,
- Le Minibus de la communauté de communes itinérant sur le Saosnois,
- La ligne « Cap Orne » de Mamers vers Alençon.